

**DIPLÔME INTER-UNIVERSITAIRE
D'ECHOGRAPHIE GYNECOLOGIQUE ET OBSTETRICALE**

UFR de rattachement : *UFR des Sciences Médicales.*

ARTICLE 1 : OBJET ET ENTREE EN VIGUEUR

Il est créé par décision des conseils des UFR et des conseils d'Administration des Universités concernées, un Diplôme Interuniversitaire d'Echographie Gynécologique et Obstétricale dans les Universités qui suivent :

- L'Université de Lille pour la région Nord,
- Les Universités de Paris (Parcours Necker et Parcours Port-Royal, Sorbonne Université, Université Paris Saclay) pour la région Ile de France,
- L'Université de Strasbourg pour la région Est,
- L'Université de Clermont-Auvergne et Université de Lyon pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Aix-Marseille Université pour la région Sud-Est,
- L'Université de Toulouse III et l'Université de Bordeaux pour la région Sud-Ouest,
- L'Université de Nantes et l'Université de Tours pour la Région Ouest.
- L'université de la Réunion,
- L'Université de Tours et l'école de sages-femmes de Tahiti.

ARTICLE 2 : ORGANISATION INTER-UNIVERSITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT

2.1 La direction de l'enseignement est assurée par **Monsieur le Professeur Jean-François CHATEIL** et **Monsieur le Professeur Loïc SENTILHES** en ce qui concerne l'Université de Bordeaux.

2.2 *Organisation inter-universitaire :*

2.2.1 L'organisation générale du Diplôme Interuniversitaire est placée sous la responsabilité d'un Conseil Pédagogique National.

Sa composition est la suivante :

- deux représentants dont au moins un PU-PH de chacune des 7 inter-régions précédemment définies, participant à cet enseignement,
- un PU-PH de radiologie.

2.2.2 *Le mandat* des différents membres du Conseil Pédagogique est de cinq ans.

2.2.3 *Fonctionnement et missions du Conseil Pédagogique National :*

Le Conseil Pédagogique se réunit au moins une fois par an.

Il élit son Président chaque année et détermine l'Université pilote qui est habituellement l'Université de rattachement du Président.

En outre, ce Conseil a pour mission :

- d'actualiser le programme pédagogique commun ;
- de définir annuellement les sites, dates et durées des différents séminaires d'enseignement théorique et pratique et de leur organisation ;
- d'habiliter annuellement les terrains de stages ou laboratoires d'accueil pour les stagiaires ;
- de mettre en place et de gérer une banque de questions d'examen, puis de procéder au tirage au sort des questions posées aux différents examens théoriques ;
- de s'assurer des différents éléments du déroulement du Diplôme au niveau des Inter-régions, conformément au projet général d'enseignement ;
- de faciliter de façon générale la gestion du DIU entre les diverses UFR et d'examiner les candidatures d'autres UFR qui désireraient ultérieurement participer à l'enseignement du DIU.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE LA FORMATION

L'objectif du DIU est l'acquisition de connaissances approfondies dans le domaine de l'échographie clinique dans le but d'acquérir une véritable compétence théorique et pratique, fondée sur l'apprentissage et la pratique des différentes modalités d'exercice de l'échographie en gynécologie et obstétrique, ainsi que sur la connaissance des indications et des résultats de cette technique comparativement aux autres méthodes diagnostiques, en particulier dans le domaine de l'imagerie.

La durée de l'enseignement est d'un an. Le DIU d'échographie gynécologique et obstétricale comporte 3 modules : bases physiques, obstétricale, gynécologique et un enseignement pratique.

Le but du DIU d'Echographie Gynécologique et Obstétricale est d'améliorer la qualité des échographies obstétricales, en particulier dans le cadre du diagnostic prénatal, et de rechercher une meilleure qualité de formation théorique et pratique en rendant uniforme les conditions d'inscription, le programme de l'enseignement et le contrôle des connaissances.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

4.1. Sont autorisés à s'inscrire au DIU National d'Echographie Gynécologique et Obstétricale :

- Les étudiants en cours de cursus du D.E.S. au-delà de la 2ème année de formation de Gynécologie-Obstétrique, de gynécologie médicale, du D.E.S. de radiodiagnostic et d'Imagerie médicale ;
- Les médecins gynécologues-obstétriciens et radiologues diplômés ;
- Les médecins titulaires d'une spécialité médicale utilisatrice (notamment les gynécologues médicaux et les médecins généralistes), après accord du responsable local (sur justification par le demandeur d'un projet de travail cohérent). Il faut cependant leur préciser que, selon l'arrêté de 2018, le DIU d'écho gynécologique et obstétricale ne leur permet pas de pratiquer l'échographie obstétricale valorisée en tant qu'acte. On peut donc aussi les orienter vers un DU d'écho générale avec module de gynéco-obstétrique ;
- Les médecins étrangers justifiant du même niveau d'études, après accord du Conseil Pédagogique National, sur proposition du responsable local ;
- Les sages-femmes titulaires du diplôme d'état ayant un minimum de 2 années d'exercice professionnel.

De façon exceptionnelle, après accord du Conseil Pédagogique National sur proposition du responsable local, les médecins gynécologues-obstétriciens et radiologues diplômés, les sages-femmes ayant obtenu un DU ou une autre attestation d'échographie obstétricale, les médecins et les sages-femmes étrangers justifiant du même niveau d'études, ont l'opportunité, de valider leurs acquis si elles remplissent les conditions suivantes :

- 1. Inscription à la faculté de son choix avec CV du candidat**
- 2. Règlement auprès de la faculté des Frais administratifs**
- 3. Pas d'obligation d'assister aux cours**
- 4. Pas d'examen écrit**
- 5. Validation de l'épreuve sur simulateur**
- 6. Présence à l'épreuve pratique avec le résultat de "l'analyse des pratiques professionnelles sur la mesure de la clarté nucale et de la longueur cranio caudale lors de l'échographie du premier trimestre"**
- 7. Examen pratique équivalent aux autres étudiants, soit manipulation sur patiente et à l'avenir manipulation sur simulateur**

Dans tous les cas, l'inscription est subordonnée à l'**autorisation préalable du coordonnateur local de chacune des Universités sus-citées.**

Le nombre d'inscrits est fixé par le Conseil Pédagogique National en fonction des possibilités des stages retenus pour chaque Faculté.

Il conviendra de joindre à votre dossier de candidature : un curriculum vitae, une lettre de motivation et le diplôme requis pour accéder à la formation (à minima).

4.2 Lieu d'inscription :

L'inscription administrative est ensuite prise par le service de la scolarité de l'Université, sur autorisation du Président de l'Université et sur présentation d'un dossier conforme aux exigences réglementaires.

4.3 Le nombre maximum d'étudiants est fixé à **25** pour l'Université de Bordeaux.

ARTICLE 5 : DURÉE DES ÉTUDES

Les études conduisant à ce Diplôme Interuniversitaire d'Echographie Gynécologique et Obstétricale ont une durée de **1 an**.

ARTICLE 6 : NATURE ET ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Le programme est commun à toutes les universités signataires, établi et actualisé par le Conseil Pédagogique National.

6.1 Les enseignements théoriques :

Ils sont organisés, au niveau de chaque Université, Inter-Région ou groupement d'Inter-Régions.

La durée de l'enseignement théorique est d'environ 100 heures.

L'enseignement théorique comprend :

- Un module de bases physiques et techniques, incluant les différentes techniques Doppler (environ 10 heures),
- Un module d'obstétrique (environ 45 heures)
- Un module de gynécologie (environ 25 heures)
- Des travaux dirigés (environ 20 heures).

Les modalités locales, inter-régionales ou par groupement d'inter-régions de chaque module sont précisées par le Conseil Pédagogique National et diffusées en début d'année universitaire de façon à permettre à l'étudiant dans l'Université de son choix.

Le programme de l'enseignement théorique est approuvé chaque année par le Conseil Pédagogique du DIU.

6.2 L'enseignement pratique :

Il est dispensé sous forme de stages dans des services reconnus validant par le Conseil National au niveau de chaque Université signataire. La durée de l'enseignement pratique est au minimum de **80 heures**.

Le consentement écrit des patientes est toujours demandé sous contrôle d'un senior lors du stage pratique des gestes cliniques de l'étudiant.

Le responsable du stage atteste de la présence de l'étudiant et du nombre d'heures effectuées.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET JURY

7.1 : Une session annuelle.

7.1.1 A la fin de l'année est organisée **une** session d'examen dont les sujets et les modalités sont définies par le Conseil pédagogique national, et qui est organisée dans chaque université ou Inter-région.

Ne sont autorisés à se présenter à l'examen que les étudiants ayant suivi l'enseignement requis. Elle a lieu sur chaque site organisateur du DIU.

7.1.2 Nature des épreuves :

- **Epreuve écrite** : l'examen comprend une épreuve écrite (Questionnaire à Choix Multiples), **anonyme**, d'une durée de **2 heures** sur la plateforme SIDES NG.

La correction est assurée par le jury National défini ci- dessous.

La validation de l'épreuve théorique (obtention de la moyenne, soit **une note \geq à 10**) permet d'être admissible au DIU National d'Echographie Gynécologique et Obstétricale. Cette admissibilité n'est valable que pour l'année universitaire en cours et l'année universitaire suivante, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le coordonnateur du DIU sur justification motivant l'absence aux épreuves pratique et orale. **Une note d'épreuve théorique inférieure à la moyenne est éliminatoire.**

- **Une épreuve sur simulateur** est exigée pour la validation du DIU. **Les épreuves sur simulateur auront été réalisées avant l'épreuve pratique afin de pouvoir discuter des résultats.**
- **Epreuve pratique** : une épreuve pratique sur patient termine le contrôle des connaissances. Son coefficient est égal à celui de l'épreuve écrite et à celui de l'épreuve sur simulateur. **Une note inférieure à la moyenne est éliminatoire.**

Chaque étudiant doit s'inscrire et valider **le programme d'analyse initiale des pratiques en échographie du premier trimestre dans le cadre du dépistage de la trisomie 21**. Cette démarche est indispensable à l'obtention du diplôme inter universitaire.

L'appréciation des résultats de l'épreuve sur simulateur et le contrôle pratique sont assurés par un Jury Inter-Régional en veillant à ce que les candidats soient jugés par un jury comportant au moins un enseignant venant d'une autre région que celle dans laquelle le candidat est inscrit

7.1.3 Conditions d'admission au DIU :

La réussite à l'examen est prononcée par obtention de la moyenne à l'épreuve théorique et à l'épreuve pratique, ainsi que la validation de la simulation et du programme d'analyse initiale des pratiques de l'échographie dans le dépistage de la trisomie 21.

La réussite ou l'échec est complet : il ne peut être décerné d'admission partielle, théorique ou pratique. Toutefois le bénéfice de la réussite à l'examen théorique peut être gardé pour une année universitaire, lorsque les candidats ne peuvent pas se présenter aux épreuves pratiques, ou lorsque les candidats échouent à l'épreuve pratique, à l'épreuve sur simulateur, ou au programme d'analyse initiale des pratiques de l'échographie dans le dépistage de la trisomie 21.

L'admission définitive du candidat au Diplôme Inter-Universitaire est prononcée par le Conseil Pédagogique National au vu de de l'ensemble des résultats du candidat.

7.2 Les jurys :

Le Conseil pédagogique national est désigné par les Présidents des Universités coordonnatrices sur proposition des Directeurs d'U.F.R. Ce conseil définit la composition du Jury qui comprend aux moins quatre membres du Conseil pédagogique et un Président parmi les enseignants titulaires du DIU.

Ce Jury est responsable de la correction de l'épreuve théorique. Il se réunit à l'initiative de l'Université pilote. Il délibère, de façon définitive, au vu des résultats de cette épreuve théorique et établit le procès-verbal de cette délibération. Les notes de cette épreuve théorique ne seront plus modifiées après cette délibération du Jury.

Le Conseil pédagogique national désigne, dans chaque Inter-Région, un Jury local pour l'organisation des contrôles de connaissances pratiques et l'évaluation des épreuves sur simulateur ; ce jury est obligatoirement présidé par un enseignant titulaire de rang A et comprend deux membres enseignants du Diplôme Inter-Universitaire au minimum, dont au moins un extérieur à la faculté d'accueil.

ARTICLE 8 : DROITS D'INSCRIPTION

8.1 Les frais de formation s'élèvent à :

- en formation initiale : **215 euros /an**,
- en formation continue : **795 euros /an**.

Auxquels s'ajoutent les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence.

ARTICLE 9 : DELIVRANCE DU DIPLOME

Le diplôme est délivré sous le sceau de l'Université auprès de laquelle l'étudiant s'est inscrit et sous la signature de son président.

Les présidents des Universités mentionnés à l'article I sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de l'année universitaire 1997/1998.

ARTICLE 10 : RESPONSABLES DE CE DIPLÔME DANS L'INTERREGION

Bordeaux :

I - Responsables Administratifs

Professeur Jean-François CHATEIL

*Hôpital Pellegrin Tripode
Unité d'Imagerie Anténatale
de la femme
Place Amélie Raba-Léon
33076 BORDEAUX Cedex*

Tél. : 05 56 79 56 05

E-mail : jean-francois.chateil@chu-bordeaux.fr

Professeur Loïc SENTILHES

Chef de Service Gynécologie Obstétrique

*Centre Aliénor d'Aquitaine
Groupe Hospitalier Pellegrin
Place Amélie Raba-Léon
33076 BORDEAUX Cedex*

Postes 71612/21612

E-mail : loic.sentilhes@chu-bordeaux.fr

Pour toute inscription : E-mail : sec.imageriefemme@chu-bordeaux.fr

II - Responsable Pédagogique

Docteur Lydie CHERIER

Praticien Hospitalier en Imagerie de la femme

*Service du Professeur CHATEIL
Centre Aliénor d'Aquitaine
Groupe Hospitalier Pellegrin
Place Amélie Raba Léon
33000 BORDEAUX*

Tél. : 05 57 82 01 67

E-mail : lydie.cherier@chu-bordeaux.fr

Docteur Frédéric COATLEVEN

Praticien Hospitalier en gynécologie obstétrique

*Service du Professeur SENTILHES
Centre Aliénor d'Aquitaine
Groupe Hospitalier Pellegrin
Place Amélie Raba Léon
33000 BORDEAUX*

Postes 71612/21612

E-mail : frederic.coatleven@chu-bordeaux.fr

Création : Conseil UFR 1 du 21/04/1997
C.A. du 16/06/1997

Modifications : Conseil UFR 1 du 22/10/1997
C.A. du 21/11/1997

Conseil UFR 1 du 07/09/98
C.A. du 24/09/1998

CA du 17/05/2002
Conseil UFR 1 du 22/05/2002

Conseil UFR 1 du 18/04/2005
Conseil UFR 3 du 15/06/2005
C.A. du 07/07/2005

Conseil UFR 3 du 20/06/2007
C.A. du 11/07/2007

Conseil UFR 3 du 02/07/2008
C.A. du 25/09/2008

Conseil UFR 3 du 15/04/2009
C.E.V.U. du 26/05/2009

Conseil UFR Sciences Médicales du 16/04/2010
C.E.V.U. du 26/05/2010

Mise à jour : le 23/03/2011

Mise à jour : le 22/03/2013

Modifications : Conseil UFR Sciences Médicales du 04/06/2014
Conseil du Collège Sciences de la santé du 01/07/2014

Conseil UFR Sciences Médicales du 13/04/2015
Conseil du Collège Sciences de la santé du 11/06/2015

Conseil UFR Sciences Médicales du 10/10/2016
Conseil du Collège Sciences de la santé du 17/10/2016

Augmentation du coût de la formation et modifications :

Conseil UFR Sciences Médicales du 13/06/2018
Conseil du Collège Sciences de la santé du 11/07/2018

Modifications : Conseil UFR Sciences Médicales du 14/11/2022
Conseil du Collège Sciences de la santé du 30/11/2022

(Version 14)

ANNEXE I

DIPLÔME INTER UNIVERSITAIRE ECHOGRAPHIE EN GYNECOLOGIE ET EN OBSTETRIQUE

"Programme commun"

Bases fondamentales

Production et propagation des ultrasons
Sondes et Faisceaux
Principe Doppler
Atténuation et caractérisation tissulaire
Formation du signal échographique
Perspectives : Echo 3D, produits de contraste
Contrôle de qualité en échographie
Vélocimétrie sanguine fœtale et maternelle
Effets biologiques des ultrasons
Échographie et Santé Publique`
Génétique et Santé Publique
Échographie interventionnelle

Obstétrique

Premier trimestre de la grossesse
Développement embryo-fœtal
Biométrie de datation
Biométrie de trophicité
C.A.T. devant un R.C.I.U.
Annexes fœtales et leurs pathologies
Anasarques Fœto-placentaires
Pathologie du système nerveux central
 Corps calleux et pathologie de la ligne médiane
 Indications et apport de la RMN fœtale
 Rachis fœtal normal et pathologique
Face fœtale normale et pathologique
Examen des extrémités
Anomalies du squelette
L'orifice interne et le segment inférieur
Signes d'appel des anomalies chromosomiques
Le cœur fœtal normal et pathologique et les troubles du rythme
Examen fonctionnel du fœtus
Les syndromes poly malformatifs
Les grossesses multiples normales et pathologiques
Malformations digestives et des parois
Uropathies, néphropathies et fonction rénale fœtale
Prise en charge du fœtus malformé
Sémiologie des fœtopathies infectieuses
Pathologie pulmonaire et thoracique fœtale
Tumeurs fœtales
Problèmes médico-légaux
Annonce du Handicap et accompagnement de l'IMG
Problèmes éthiques soulevés par la médecine fœtale

Gynécologie

- Le pelvis normal et ses variations physiologiques
 - Vessie et urètre
- Échographie générale de l'abdomen
 - Foie
 - Reins
 - Apports respectifs du scanner et de la RMN
- Échographie et Doppler en stérilité
- Endosonographie vaginale en gynécologie
- Échographie de la ménopause
- Pathologie gynécologique infectieuse
- Échographie en Gynécologie
 - pathologie ovarienne
 - pathologie utérine

Travaux dirigés